

## ASSURANCE VOYAGE L'ANNUEL

### Assurance voyage Croix Bleue du Québec<sup>MD</sup>

L'assurance voyage est conçue pour vous protéger contre certains risques financiers qui peuvent survenir lors de votre voyage. Plusieurs options s'offrent à vous, il est donc important de bien vous renseigner avant de choisir une assurance afin de partir l'esprit tranquille.

#### À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance voyage l'Annuel. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à choisir de manière éclairée l'assurance la mieux adaptée à vos besoins.

#### SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de la couverture, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : [qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/police](http://qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/police)



#### 10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez de 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



#### COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

##### Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105  
Montréal (Québec) H3A 0H6  
1 866 322-0227

##### Association d'Hospitalisation Canassurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000379154.

##### Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2001003423.

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

#### COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

##### Assistance voyage Croix Bleue

1981, avenue McGill College, bureau 400  
Montréal (Québec) H3A 2W9  
Canada, États-Unis : 1 800 361-6068  
Ailleurs dans le monde (frais virés) : 514 286-8411

#### COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

##### Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105  
Montréal (Québec) H3A 0H6  
1 866 322-0227

## QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VOYAGE L'ANNUEL

L'assurance voyage l'Annuel vous couvre pour tous les voyages effectués à l'extérieur de la province de résidence, en autant que la durée de chaque voyage ne dépasse pas la durée de séjour maximum que vous avez choisie parmi les options suivantes : 4, 8, 17, 31, 60, 90, 120, 150 ou 180 jours.

### Qui peut être assuré

- Résidents canadiens couverts par un régime d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage;
- Les personnes âgées de 85 ans ou moins, pour les séjours maximum de 4, 8, 17, 31, 60, 90 ou 120 jours;
- Les personnes âgées de 80 ans ou moins, pour les séjours maximum de 150 ou 180 jours.

### Des solutions adaptées à vos besoins

Avez-vous besoin d'une couverture médicale qui vous couvre en cas de maladie ou d'accident?

Avez-vous besoin d'une couverture en cas d'annulation ou d'interruption parce que vous avez engagé des frais de voyage non remboursables avant votre départ?

Plusieurs options s'offrent à vous et il est important de bien comprendre les avantages de chacune d'elles.

	<b>OPTION 1</b> Soins médicaux d'urgence	<b>OPTION 2</b> Option Forfait (sans soins médicaux d'urgence)	<b>OPTION 3</b> Tout inclus
Soins médicaux d'urgence	✓		✓
Annulation ou interruption de voyage		✓	✓
Décès ou mutilations accidentels		✓	✓
Bagages		✓	✓

### Début et fin de la protection

Garantie	Début de la protection	Fin de la protection
Soins médicaux d'urgence Décès ou mutilation accidentels Bagages	La dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'entrée en vigueur du contrat, ou;</li><li>• Date de départ en voyage.</li></ul>	La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'expiration du contrat, ou;</li><li>• Date du retour du voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée.</li></ul>
Annulation ou interruption de voyage	La dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'achat du contrat, ou;</li><li>• Date du premier dépôt non-remboursable du voyage ou du titre du transport.</li></ul>	La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'expiration du contrat, ou;</li><li>• Date du retour de voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée.</li></ul>



### Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, consultez la police, page 3.
- Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.



### MISE EN GARDE

Si la durée de l'un de vos voyages excède celle du séjour maximum de votre *Annuel*, vous devez contacter votre distributeur avant de partir, ou au plus tard avant que la durée de séjour maximum ne soit dépassée.


## GARANTIES

Garantie	Description	Couvertures maximales par personne et par voyage
<b>Soins médicaux d'urgence</b> > Hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux > Frais de transport et rapatriement > Allocation de subsistance > Suivi médical au Canada	Rembourse les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence qui résulte d'un accident ou d'une maladie en voyage.	5 000 000 \$
<b>Annulation ou interruption de voyage*</b>	Rembourse les frais de voyage payés d'avance non remboursables lorsque vous ou votre compagnon de voyage devez annuler, modifier ou interrompre votre voyage en raison de certains événements graves et imprévus.	Avant le voyage : au choix entre 1 500\$, 2 000\$, 2 500\$ ou 5 000\$ Pendant le voyage : illimité
<b>Décès ou mutilation accidentels</b>	Couvre lorsque survient la perte de la vie ou de l'usage d'un ou de plusieurs membres à la suite d'un accident en voyage.	300 000 \$, selon l'âge et les circonstances
<b>Bagages</b>	Couvre en cas de retard, de perte, de vol ou d'endommagement de vos bagages en cours de voyage.	1 500 \$

\* Il est possible d'ajouter la **Protection optionnelle : Pandémie** à cette garantie. Pour cela, vous devez souscrire la garantie Annulation ou interruption de voyage et la protection optionnelle au même moment, au plus tard dans les 5 jours suivant la date du premier prépaiement versé pour votre voyage ou au moins 45 jours avant votre date de départ.

**Il existe des montants maximaux selon le type de frais engagés.  
 Par exemple, pour l'allocation de subsistance de la garantie Soins médicaux d'urgence, nous rembourserons 300 \$ par jour jusqu'à un maximum de 3 000 \$.**

Pour plus de détails, veuillez consulter la police :

	Soins médicaux d'urgence ..... page 9	Décès ou mutilations accidentels ..... page 27
	Annulation ou interruption de voyage ..... page 18	Bagages ..... page 30



### Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

### Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

### IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez communiquer avec l'Assistance voyage Croix Bleue, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

L'Assistance voyage Croix Bleue pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer votre couverture;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



## MISE EN GARDE

### Exclusions

Toute garantie comporte des exclusions et limitations de couverture. Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance.

### Conditions médicales préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent en fonction de :

- Votre âge
- La durée de séjour maximum choisit
- Les garanties incluses à votre contrat
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu

Veillez consulter la police pour plus d'informations :



Soins médicaux d'urgence .....	page 15
Annulation ou interruption de voyage .....	page 23

### Autres exclusions

La police comporte également d'autres exclusions spécifiques à chacune des garanties. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci.**

- Grossesse, accouchement ou complications, survenant au cours des 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
- Participation à certains sports ou activités;
- Suicide et blessure volontaire;
- Abus de médicaments, d'alcool ou la consommation de drogues;
- Acte criminel;
- Acte de guerre et agitation civile.

Avant votre départ, consultez votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète des exclusions.



Soins médicaux d'urgence .....	page 16
Annulation ou interruption de voyage .....	page 23
Décès ou mutilations accidentels .....	page 29
Bagages .....	page 33

## COÛT DE L'ASSURANCE

La prime d'assurance couvre tous les voyages effectués au cours d'une année, tant qu'ils ne dépassent pas le séjour maximum sélectionné.

### Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction de :

- L'âge des personnes assurées
- Le séjour maximum sélectionné
- Les garanties incluses
- Le montant de couverture sélectionné, s'il y a lieu
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu
- Le choix d'une franchise

## COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage Croix Bleue :

Canada ou États-Unis : **1 800 361-6068**

Mexique : **800 062-3174**

République dominicaine : **1 800 203-9666**

Ailleurs dans le monde (sans frais) : **1 800 7328-7473**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures détaillées et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Les formulaires de demande de règlement sont accessibles sur notre site Web ou peuvent être obtenus en communiquant avec notre service à la clientèle :

Région de Montréal : **514 286-6690**

Extérieur (sans frais) : **1 800 387-2538**

Remplissez le formulaire et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'évènement.

Une fois le formulaire complété et transmis à l'Assistance voyage Croix Bleue votre demande sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police, page 37.

**Vous devez souscrire votre contrat avant de quitter votre province de résidence et payer votre assurance avant la date d'entrée en vigueur de votre contrat.**

### Renouvellement de l'Annuel

Nous vous enverrons un avis 30 jours avant la fin de votre contrat.

Cet avis vous informera de la date d'expiration de votre contrat et vous indiquera la marche à suivre pour le renouveler.

La prime et la couverture peuvent varier lors du renouvellement.

### Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera annulé et votre réclamation refusée.

### Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



## VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre couverture, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou via notre site sécurisé [qc.croixbleue.ca/depot](https://qc.croixbleue.ca/depot). Un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez [qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes](https://qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes)



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : \_\_\_\_\_

Nom de l'assureur : \_\_\_\_\_

Nom du produit d'assurance : \_\_\_\_\_



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.







## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE CABINET

Article 64 de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1)

### LA LOI SUR LES ASSUREURS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous avez conclu sans l'entremise d'un représentant dans les 10 jours suivant la date de réception de la police, **sans pénalité**, à moins que votre contrat n'ait pris fin au moment de le résoudre.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de l'assureur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration de ce délai, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au **1 877 525-0337** ou visitez [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

.....  
(nom de l'assureur)

.....  
(adresse de l'assureur)

Date : ..... (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 64 de la Loi sur les assureurs, j'annule le contrat

d'assurance no : ..... (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : ..... (date de la signature du contrat)

à : ..... (lieu de la signature du contrat)

.....  
(nom du client)

.....  
(signature du client)